

**Ministère des Collectivités Locales, des Sports et de la Culture**  
**Département des Sports et de la Culture**

**POLITIQUE CULTURELLE**  
**DE**  
**LA REPUBLIQUE DES SEYCHELLES**

**Politique Culturelle  
de la République des Seychelles**

Publiée en 2004 par le Ministère des Collectivités Locales,  
des Sports et de la Culture  
BP 1383 Victoria Mahé Seychelles

Tel: (248) 321 333  
Télécopie : (248) 225 262  
Courriel : [mlgsps@seychelles.net](mailto:mlgsps@seychelles.net)

ISBN : 99931 – 59 – 04 – 2

© Ministère des Collectivités Locales,  
des Sports et de la Culture, 2004

## **TABLE DES MATIERES**

Avant-propos

Préambule

Politique

Buts de la Politique culturelle

Axes principaux

Conclusion

## **Avant-propos**

La publication de la Politique Culturelle des Seychelles marque une étape importante dans notre développement en exprimant de façon structurée et coordonnée nos orientations, et en reflétant nos efforts pour préserver, enrichir et promouvoir notre patrimoine

Avant tout, je souhaite que cette Politique, ainsi que les programmes et les activités qui s'y rapportent, fassent ressortir le meilleur de notre Culture Créole et consolident l'unité et l'harmonie paisible de notre nation.

La naissance et l'essor du pays comme état indépendant et souverain ont joué un rôle important dans la mise en valeur du caractère unique de notre patrimoine et dans la stimulation de l'esprit créatif de notre peuple.

Dans ce monde où trop souvent l'intolérance raciale et culturelle divise les nations, les communautés et les voisins, notre harmonie raciale et culturelle a largement contribué au progrès de notre nation en renouvelant le sentiment d'appartenance à une même société et l'esprit de solidarité hérité des générations passées.

Durant les trois dernières décennies, de nombreux programmes et initiatives ont été mis en œuvre pour que notre identité collective s'appuie sur un sentiment de fierté et pour que soient renforcés le poids et le rôle de nos pratiques et de nos valeurs culturelles dans le processus d'affirmation de la nation seychelloise.

Des centaines de personnes, au tout premier plan de notre développement culturel (créateurs, groupes communautaires, organisateurs de spectacles) ont investi des sommes considérables de temps et d'énergie dans notre essor culturel national.

L'un des grands défis, aujourd'hui, est d'aller plus loin encore avec des ressources humaines et financières limitées, et de consolider dans tous les aspects de notre vie culturelle la place du patrimoine et le potentiel de promesses qu'il représente dans notre stratégie de développement national.

La Politique Culturelle répond à ce défi de manière opportune en mettant en place un cadre général ainsi que des objectifs et des directives spécifiques, susceptibles d'ajouter à

la qualité et à la dynamique de notre agenda culturel et de notre coopération culturelle, qu'elle soit bilatérale, régionale ou multilatérale.

Je suis certaine que la publication de notre Politique Culturelle ouvre un chapitre des plus passionnants dans l'histoire de notre développement culturel. Par définition, elle cherche à inspirer une culture seychelloise pleine de vie, ouverte sur le monde, sauvegardant les acquis du passé tout en se projetant dans l'avenir et en encourageant la créativité, suivant une approche intégrée du développement national.

C'est un défi pour toutes les parties prenantes, non seulement le Ministère de la Culture mais aussi l'ensemble de nos partenaires : individus, associations, chefs d'entreprise et investisseurs, secteur privé et agences gouvernementales.

Je sais que chacun en particulier jouera son rôle et facilitera ainsi la mise en œuvre optimale de cette politique.

En conclusion, j'aimerais adresser des remerciements à tous ceux qui ont pris part aux consultations et aux débats qui ont abouti à ce document de Politique Culturelle.

Sylvette Pool  
Ministre des Collectivités Locales,  
des Sports et de la Culture

## **Préambule**

Les Seychelles ont une culture forte et spécifique qui est étroitement liée aux interactions entre les différentes vagues de peuplement venues d’Afrique, d’Europe et d’Asie. L’histoire et le brassage des cultures ont amené le peuple seychellois à adopter le créole, l’anglais et le français comme langues nationales.

Inspiré par la pureté et le caractère préservé de l’environnement, le peuple Seychellois tout entier a développé une forme unique et diverse d’expression qualifiée aujourd’hui de “créole “.

De façon générale, la culture se définit comme le mode de vie d’une société ou d’un groupe particulier d’individus, avec son lot partagé de manières acquises, de coutumes et de croyances.

Notre culture, qui recouvre le fonds d’idées que nous avons en commun, notre façon d’être, de nous comporter et de nous distraire, ainsi que la manière dont nous nous extériorisons, est ce qui fait de nous des Seychellois et nous donne une identité en tant que peuple.

L’accès au développement culturel et à l’expression culturelle est un droit pour chaque citoyen. A travers cette politique, le Gouvernement entend élargir le champ de la culture afin de mieux faire prendre conscience de ses enjeux et d’entretenir la fierté du peuple seychellois à l’égard de sa culture.

L’article 39 ( 1 & 2 ) de la Constitution des Seychelles stipule que :

L’Etat reconnaît à tout individu le droit de participer à la vie culturelle et d’adhérer aux valeurs culturelles et coutumières du peuple seychellois, de les promouvoir, d’en jouir et de les protéger.

L’Etat prend les mesures appropriées afin de garantir la préservation du patrimoine et des valeurs du peuple seychellois.

La mise en oeuvre de la politique culturelle du Gouvernement relève du Ministère en charge de la culture. Celui ci veille à que la culture touche à tous les aspects de la vie du pays et, à cet effet, il lui appartient d’inviter les autres administrations à collaborer à cette entreprise nationale. Le Ministère chargé de la culture reconnaît aussi l’appui que peut apporter le secteur privé à la réalisation du programme culturel national.

## **Politique**

La Politique Culturelle de la République des Seychelles affirme trois principes de base.

A savoir :

La démocratisation de la culture,

Le développement continu de la culture,

La protection, la préservation et la promotion du patrimoine naturel et culturel.

La Politique Culturelle est le document de référence de toute institution culturelle, ou apparentée, notamment dans l'élaboration et le développement de tout programme artistique ou culturel aux Seychelles.

## **Buts de la Politique Culturelle**

1. Promouvoir et développer une identité seychelloise.
2. Protéger, sauvegarder et développer les valeurs morales et éthiques inhérentes à la culture seychelloise et à la dignité qu'elle véhicule. Prendre en compte à cet effet la protection de la propriété intellectuelle et du patrimoine naturel des Seychelles.
3. Préserver notre culture et nos valeurs traditionnelles dans le contexte des modes de vie et des évolutions contemporaines, de telle sorte que la culture de notre petit Etat insulaire soit préservée et protégée contre les effets négatifs de certaines industries culturelles, localement et internationalement.
4. Veiller à ce que la population des Seychelles participe et contribue à la promotion et au développement de la culture seychelloise, et qu'elle en tire en retour des bénéfices.
5. Garantir à tous l'accès aux arts et à la culture dans le cadre des différentes institutions culturelles existantes.
6. Assurer la promotion d'une nation éprise de culture en donnant accès à la connaissance et aux informations dans tous les domaines des arts et de la culture.
7. Rendre accessibles les études et les formations artistiques et culturelles, ceci à tous les niveaux.
8. Etre en phase avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication, susceptibles de contribuer à notre développement culturel; en faciliter l'accès.
9. Encourager les différentes communautés vivant aux Seychelles à participer à des échanges artistiques et culturels; renforcer ainsi la tolérance culturelle, la compréhension interculturelle, l'innovation, la paix et l'harmonie indispensables à la cohésion sociale et culturelle de la population seychelloise.

Développer une stratégie de marketing culturel afin de générer des revenus qui contribueront à la croissance économique et au développement du pays.

## **Axes principaux**

### ***Article 1 : Promotion et développement d'une identité seychelloise***

Promouvoir et développer une identité seychelloise basée sur nos traditions, nos valeurs, nos coutumes, nos croyances, ainsi que sur nos langues et notre mode de vie.

Promouvoir la valeur linguistique, sociale, créative et esthétique du créole seychellois, en parallèle de l'anglais et du français, les trois étant reconnus par la Constitution comme langues nationales.

Protéger nos valeurs créoles et les faire durablement reconnaître comme telles.

Promouvoir à l'étranger nos idées, notre sagesse et notre culture, ceci dans notre langue maternelle et dans les autres langues.

Promouvoir, dès le début de la scolarisation, la compréhension et l'intérêt de tous les Seychellois pour la culture créole.

Promouvoir la prise de conscience, la compréhension et le respect de la biodiversité et de ses enjeux, dans le cadre des musées d'histoire naturelle.

Promouvoir la présentation au public des objets à signification culturelle, grâce à un système de préservation approprié, et développer la prise de conscience dans le public en général de l'importance de cette préservation.

Encourager les études créoles dans tous les domaines du savoir pour permettre le développement d'une académie créole.

***Articles 2 & 3 : Protection, préservation et développement de la culture et des valeurs seychelloises***

Protéger et promouvoir les valeurs culturelles du peuple seychellois à travers la préservation du patrimoine national, en le rendant accessible à l'ensemble de la communauté seychelloise.

Préserver les différents aspects du mode de vie seychellois; promouvoir et développer le paysage culturel et le patrimoine naturel comme atouts du tourisme culturel.

Promouvoir la diversité et la dynamique de la culture créole seychelloise traditionnelle et contemporaine.

S'appuyer sur un réseau d'agences culturelles aux Seychelles et à l'Étranger.

Développer des programmes afin de préserver les textes et objets représentatifs de notre culture, ainsi que notre paysage culturel et notre patrimoine architectural.

Protéger la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.

Etablir une législation nationale sur le dépôt légal en vue de l'acquisition et de la protection des textes imprimés.

Protéger les objets et biens culturels seychellois contre toute forme d'appropriation, d'exportation illicite ou illégale, et de spoliation.

Etablir dans l'intérêt du peuple seychellois un système permettant le rapatriement des objets et biens culturels mentionnés dans le point précédent.

Etablir un système prévenant l'utilisation frauduleuse ou le détournement du patrimoine culturel seychellois et de l'identité créole seychelloise.

Etablir des mesures de protection des biens culturels tangibles et intangibles.

Protéger, sauvegarder et développer les valeurs morales et éthiques qui participent de la culture seychelloise et de sa dignité.

Développer le Festival Kreol de telle sorte qu'il devienne un forum international majeur, une célébration pour toutes les communautés créoles, et qu'il crée un sentiment de fierté parmi les Créoles et les nations créolophones, enrichissant ainsi le patrimoine mondial.

Etablir des normes et des critères aidant à la promotion d'une image positive de la culture seychelloise.

*- Les articles 2 & 3 se réfèrent aux points 2 et 3 des Buts de la Politique Culturelle*

***Article 4 : participation populaire au développement culturel***

Encourager le développement des talents artistiques seychellois au niveau des districts afin de garantir la participation la plus large aux événements artistiques et culturels, tant sur le plan local qu'international.

Développer des programmes de sensibilisation des jeunes au patrimoine, en collaboration avec le Ministère chargé de la Jeunesse.

Produire des programmes éducatifs sur les arts et la culture afin de sensibiliser la population et de l'encourager à préserver le patrimoine national.

Encourager la formation d'associations, d'ONGs et de groupe culturels et artistiques qui contribuent au développement des arts et de la culture.

Sensibiliser la population des districts aux arts et à la culture à travers des programmes de participation, de promotion et d'échange d'informations.

*Articles 5 & 6 : Accès aux informations et aux institutions culturelles*

Faire de la Bibliothèque Nationale l'un des principaux centres d'information du pays.

Proposer les prestations d'une bibliothèque publique répondant aux besoins de la population en matière d'éducation, d'information et de loisirs.

Proposer les prestations d'une bibliothèque nationale garantissant la préservation et le contrôle bibliographique de la littérature du pays.

Assurer que le fonds documentaire des Archives Nationales est protégé, préservé et accessible au public et aux dépositaires.

Assurer des possibilités de formation en critique artistique pour aider à l'appréciation des arts par le public en général.

Familiariser le public en général aux arts plastiques, notamment en présentant et rendant accessible la collection d'art nationale.

Encourager la création d'archives, de bibliothèques et de musées privés suivant des normes spécifiques définies par les règlements ad hoc.

Garantir l'accès aux informations culturelles.

Fonctionner en réseau avec les autres institutions culturelles nationales, régionales et internationales.

*Les articles 5 & 6 se réfèrent aux points 5 et 6 des Buts de la Politique Culturelle*

### ***Article 7 : Education et formation dans le domaine des arts et de la culture***

Assurer l'éducation, la formation, le partage des connaissances, ainsi que les transferts de compétences et d'aptitudes nécessaires au développement national et à l'avancement des arts.

Stimuler la créativité dans toutes les disciplines artistiques et aider au développement des individus qui présentent de telles aptitudes.

Développer les programmes de formation en littérature, ainsi que dans les arts plastiques et les arts de la scène.

Assurer que des opportunités artistiques existent pour les Seychellois, à la fois au niveau national et international; veiller à ce que l'éducation artistique soit présente chez les jeunes et tout au long de la vie.

Assurer que des opportunités artistiques sont offertes à tous les Seychellois désireux de promouvoir l'art, au niveau national et international, ceci indépendamment de leur pays de résidence.

Encourager le développement de l'expression artistique sous toutes ses formes et son intégration dans la vie de tous les jours.

Promouvoir la prise en compte des dimensions archéologique, anthropologique, historique, linguistique, documentaire, ethnographique et architecturale de notre patrimoine.

Entretenir des relations avec les associations et organisations seychelloises basées à l'étranger et qui sont intéressées par la promotion des arts et de la culture des Seychelles.

***Article 8 : Promotion et développement des arts et de la culture à travers les media et les technologies de l'information et de la communication***

Assurer une promotion plus large des arts et de la culture par le biais des media.

Utiliser les technologies actuelles pour mobiliser les ressources de sponsoring et de mécénat requises par le développement des projets artistiques et culturels.

Utiliser les nouvelles technologies dans le cadre du développement des programmes culturels éducatifs.

Contribuer à l'avancement des technologies de l'information et de la communication, et par répercussion au développement des arts et de la culture.

Promouvoir et encourager la production de films documentaires et de longs métrages seychellois, ainsi que le développement des media, en vue de la promotion et de l'essor de la culture.

Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour obtenir un accès plus large à la connaissance et aux données culturelles.

***Article 9 : Encourager et promouvoir la diversité culturelle et la tolérance culturelle parmi tous les individus vivant aux Seychelles.***

Promouvoir et développer la diversité culturelle qui tient à nos origines ethniques : africaines, asiatiques et européennes.

Promouvoir le respect pour les différences ethniques et culturelles; développer la tolérance ethnique comme l'un des moyens facilitant l'harmonie entre toutes les communautés vivant aux Seychelles.

Cultiver la tolérance à l'égard des traditions, des coutumes, des croyances et de toutes les différences religieuses entre les communautés vivant aux Seychelles.

Promouvoir et développer la fusion des éléments créatifs de nature raciale et culturelle venant enrichir l'expression artistique contemporaine, sous toutes ses formes.

Promouvoir et encourager les échanges interculturels parmi les différentes communautés des Seychelles.

Garantir que les femmes et les hommes ont le même accès à l'ensemble des opportunités offertes par les arts et la culture.

***Article 10 : définir une stratégie de marketing et de promotion***

Collecter des droits d'entrée dans les galeries d'art, musées, monuments nationaux et sites du patrimoine national.

Encourager et promouvoir les activités et manifestations culturelles.

Promouvoir la vente de publications et de souvenirs.

Encourager le développement des industries culturelles et de nouvelles activités culturelles.

Permettre la location des objets culturels qui se prêtent à cet usage.

Fournir des services professionnels pour l'écriture, la traduction et l'édition de textes.

Faciliter la prise de vues sur les lieux, sites et monuments à signification culturelle.

Fournir l'expertise et l'assistance professionnelle requises par les réalisateurs de cinéma; leur apporter au besoin l'appui sonore, visuel ou documentaire demandé.

Faciliter et étendre la recherche culturelle, dans le respect des lois seychelloises.

Innover dans la mobilisation des ressources nécessaires au développement de la culture.

***Article 11 : Intensifier la coopération au niveau régional et international avec les organisations oeuvrant pour la promotion et le développement des arts et de la culture***

Mener une coopération bilatérale et multilatérale avec d'autres pays et organisations.

Entretenir un dialogue avec d'autres pays tant dans un contexte Nord-Sud que Sud-Sud afin de promouvoir les projets et les échanges culturels.

Fonctionner en réseau avec d'autres organisations régionales et internationales.

Organiser des ateliers de formation, des séminaires, conférences, colloques et jumelages ainsi que des échanges d'expertise avec des organisations régionales et internationales.

Entreprendre aux niveaux national, régional et international des recherches sur l'histoire ainsi que sur le patrimoine culturel et naturel des Seychelles.

Poursuivre avec les autres îles de l'Océan Indien un dialogue interculturel sur le concept et le développement de l'*indianocéanité*.

## Conclusion

Le peuple seychellois est très ouvert. Dans la culture, il mesure et apprécie tout ce qui gagne à être exploré, mûri et exploité. La politique culturelle tient compte de la nécessité de capitaliser sur cet acquis tout en prenant des dispositions pour élargir l'horizon de la culture seychelloise en augmentant les possibilités d'interface avec les autres cultures. La taille réduite du pays et son peuplement par vagues successives venues de trois continents, ajoutés au poids du passé colonial, rendent nos valeurs traditionnelles vulnérables à l'emprise des "cultures du monde" et au risque d'appauvrissement qu'elles comportent, à terme.

Cette politique s'appuie sur le concept suivant lequel la prospérité matérielle et le bien être intellectuel sont indissociables, car ils mènent l'un à l'autre. La prospérité matérielle crée le besoin de loisirs et fait ainsi évoluer la culture, tandis qu'une éducation solide fait voir dans la culture et ses atouts ce qui peut générer plus de prospérité.

Aussi, afin de tirer le meilleur parti des opportunités offertes par la politique culturelle, et tout en poursuivant les efforts de sensibilisation en cours, le Ministère chargé de la culture doit – comme cela est stipulé – travailler en collaboration avec les autres organisations qui participent activement au développement de la culture, en particulier les autorités suivantes :

**Education** : Le principe de base reste que l'initiation à la culture doit se faire dès le plus jeune âge et viser tous les enfants afin de permettre l'identification des talents précoces qui bénéficieront un jour à la société en entier.

**Media** : Il convient de poursuivre la diffusion effective et efficace de la culture à travers l'information, les programmes éducatifs, l'incitation à la créativité ( dans la production locale par exemple ) surtout dans les domaines du langage, de la littérature, des arts et des sciences.

**Tourisme** : Car il est essentiel que notre capital culturel génère des ressources économiques, tout en rendant notre culture accessible aux autres peuples. Par la force des choses, il ne peut résulter qu'une plus grande créativité, de la synergie entre la culture et l'économie.

**Environnement** : La préservation et l'exploitation prudente du patrimoine naturel doivent aussi intégrer une perspective touristique et éducative.

**Secteur Privé** : Pour que la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel contribue davantage à la croissance économique du pays, le Ministère encouragera la création, l'amélioration et l'expansion des entreprises commerciales locales de nature artistique ou culturelle, capables d'être performantes sur le marché local et sur le marché international.

Le Ministère responsable de la culture assurera la mise en oeuvre effective de cette politique. Compte tenu de la manière dont notre société évolue et des nouveaux besoins qui apparaissent, des dispositions seront prises en vue de la révision et de la mise à jour de ce document. Un accent particulier sera également placé sur l'esprit de tolérance à l'égard des autres cultures et sur la démocratie culturelle.

## **Remerciements :**

Nous tenons à remercier ceux qui ont contribué à la rédaction de la Politique Culturelle :

Les cadres de direction du Ministère des Collectivités Locales, du Sport et de la Culture,

Les responsables de section au sein de la Division des Institutions Culturelles et du Développement de la Politique Culturelle,

Les responsables de section au sein de la Division de l'Héritage National,

Le Conseil National des Arts,

Le Département des Collectivités Locales

Couverture  
“Kwen Tapi”  
par plusieurs artisans

Produit par le Ministère des Collectivité Locales,  
des Sports et de la Culture  
République des Seychelles  
2004